

SESSION 2022

## BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

### SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <p><b>DROIT<br/>ET<br/>ÉCONOMIE</b></p> |
|-----------------------------------------|

**CORRIGÉ**

## SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

### Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

#### Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

## **Objectifs des deux parties de l'épreuve**

### **1. Partie juridique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

### **2. Partie économique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

## DROIT 10 points

### Thème 3 (programme de 1<sup>ère</sup>) : Qui peut faire valoir ses droits ?

L'élève est capable :

- d'identifier et qualifier une personne juridique ;
- d'analyser les conséquences de la personnalité juridique ;
- d'expliquer les conséquences de l'incapacité juridique d'une personne physique ou morale.

| Sous-thèmes                                                                                                 | Contexte et finalités                                                                                                                                                                                                                               | Notions                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.1. La personne juridique</b><br><b>3.1.1. La personne physique</b><br><b>3.1.2. La personne morale</b> | Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d'identification qui permettent de les individualiser.                                                                                                           | Genre.<br>Nom/dénomination.<br>Domicile/siège.<br>Droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux.                         |
| <b>3.2. La capacité et l'incapacité</b>                                                                     | Les personnes juridiques disposent d'une capacité juridique qui débute à leur naissance et s'éteint à leur mort. Cette capacité délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs représentants. | Capacité – incapacité juridique.<br>Mécanismes de la représentation.<br>Acte de disposition, acte d'administration. |

### Thème 6 (programme de Tle) : Qu'est-ce qu'être responsable ?

L'élève est capable :

- de distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale ;
- d'analyser et de qualifier les faits pour identifier le ou les régimes de responsabilité applicables (régimes spéciaux, responsabilité contractuelle et extracontractuelle) ;
- de qualifier les dommages juridiquement réparables ;
- de vérifier les principales conditions d'application des règles relatives à la responsabilité ;
- d'appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chacun des régimes de responsabilité dans des situations concrètes de dommages ;
- d'apprécier les moyens d'exonération.

| - Sous-thèmes                   | Contexte et finalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Notions                                                                                                                     |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.1 Le dommage réparable</b> | L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.<br>L'étude porte sur la qualification des différents types de dommages : corporel, matériel, moral / patrimonial, extrapatrimonial.<br>Ces dommages peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct. | La responsabilité civile, la responsabilité pénale.<br>Le préjudice, le dommage (moral, matériel, corporel). La réparation. |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.2 Les différents régimes de responsabilité</b> | <p>L'étude porte sur les seuls éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir la réparation de ses dommages.</p> <p>Ces éléments sont étudiés dans des situations juridiques concrètes qui font appel aux différents régimes de responsabilité (cf. 6.2.2. et 6.2.3.).</p> <p>Il ne s'agit pas de connaître le détail des règles d'indemnisation selon les régimes de responsabilité ou selon les postes de préjudices.</p> <p>L'analyse consiste à qualifier les faits dans leur contexte (relation contractuelle ou extra contractuelle) pour identifier le régime de responsabilité applicable.</p> | <p>La fait générateur / la faute.</p> <p>Le dommage.</p> <p>Le lien de causalité.</p>      |
| <b>6.2.3 La responsabilité extra-contractuelle</b>  | <p>Enfin, à défaut, le régime de la responsabilité civile extracontractuelle (fait personnel, fait des choses / fait d'autrui, fait des animaux, ruine des bâtiments) permettra à la victime de rechercher l'indemnisation de son préjudice.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Le fait personnel. Le fait des choses. Le fait d'autrui.</p>                            |
| <b>6.3 Les moyens d'exonération</b>                 | <p>Le responsable peut chercher à s'exonérer totalement ou partiellement de la responsabilité qui pèse sur lui en invoquant une cause étrangère : la force majeure, la faute de la victime ou d'un tiers.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>L'exonération.</p> <p>La cause étrangère.</p> <p>Le fait ou la faute de la victime.</p> |

### Corrigé indicatif et proposition de barème

#### 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (2 points).

*La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.*

*On valorisera le candidat qui aura identifié la perte de chance.*  
*On acceptera du candidat l'une ou l'autre des classifications suivantes : dommage corporel/ dommage moral ou dommage patrimonial/extrapatrimonial.*

Manon, mineure, accompagnée de sa mère, représentante légale, souhaite réaliser des achats au sein d'un magasin d'animalerie exploité par la SARL « Cat & Cie », personne morale.

Échappant à la surveillance de sa mère, Manon grimpe soudainement sur une étagère. L'étagère se rompt, Manon chute au sol et subit des dommages corporels (entorse, attelle) et un préjudice moral (douleurs, durée de l'immobilisation).

Madame BALZANA met en cause la société « Cat & Cie » pour sa négligence en termes d'entretien, de sécurité des étagères et d'information.

De son côté, le gérant de la société souhaite obtenir réparation pour les dommages occasionnés par Manon.

**2. Développez l'argumentation juridique que madame BALZANA peut avancer pour établir la responsabilité du magasin (3 points).**

*Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.*

*Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de madame BALZANA et de construire une argumentation cohérente.*

Les dommages n'ayant pas été subis à l'occasion de la réalisation d'un contrat, Madame BALZANA peut baser ses prétentions sur le fondement de la responsabilité civile du fait des choses, en s'appuyant sur l'article 1242 du Code civil (Cf. annexe 3. La Cour de cassation exclut également l'application du Code de la consommation).

Sur ce fondement, pour que la responsabilité civile d'une personne soit engagée, 3 conditions doivent être réunies :

- Un préjudice indemnisable : en l'espèce les préjudices corporels et moraux de Manon représentée par sa mère présentent bien les quatre caractéristiques requises : direct, certain, légitime, personnel.
- Un fait générateur : c'est l'élément qui a causé le préjudice. En l'espèce la Cour de cassation dans son arrêt du 9 septembre 2020 retient l'application de l'article 1242 du Code civil (responsabilité du fait d'une chose). Une chose (en l'espèce une étagère) a bien joué un rôle actif dans la réalisation du dommage. Le propriétaire de cette chose (à savoir la SARL « Cat & Cie ») est présumé gardien.
- Un lien de causalité : il doit exister un lien de cause à effet certain et direct entre le fait générateur et le dommage.  
En l'espèce, il n'est pas discutable, c'est bien l'étagère trop mal fixée qui est la cause directe des dommages.

Par conséquent, la SARL « Cat & Cie » est responsable civilement des dommages subis par Manon du préjudice.

**3. Développez l'argumentation juridique que la SARL « Cat & Cie » peut opposer à madame BALZANA (3 points).**

*Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.*

**Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de la SARL « Cat & Cie » et de construire une argumentation cohérente.**

**On valorisera le candidat qui invoquera la possibilité pour le magasin d'opposer la responsabilité civile extracontractuelle de madame BALZANA sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui (article 1242 du Code civil)**

- 92
- **Dans un premier temps, on peut envisager les moyens d'exonération que la Société Cat et Cie peut opposer à Mme Balzana.**

Le professionnel peut chercher à s'exonérer en prouvant la faute de la victime (à condition toutefois qu'il prouve qu'elle revête les caractéristiques de la force majeure).

Le fait de la victime décrit une situation dans laquelle la victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non. Dans le cas contraire, elle peut tout de même réduire en partie la responsabilité de l'auteur du dommage.

Dans notre cas, c'est bien la victime, Manon qui a provoqué la chute de l'étagère donc contribué à son propre dommage (blessures et perte de chance).

Par ailleurs, selon l'arrêt de la Cour de cassation du 9 mai 1984 (annexe 4), la faute de la victime peut être retenue pour limiter la responsabilité de l'auteur d'un dommage, même si la victime est mineure et non capable de discerner les conséquences de son acte. En l'espèce, Manon a décidé de grimper sur les étagères du magasin. Ce comportement peut être considéré comme imprudent et irraisonnable. Ce fait de la victime peut être considéré comme :

- Indépendant de la volonté de la SARL « Cat & Cie » et donc extérieur ;
- Imprévisible dans la mesure ou le comportement de Manon, bien que mineure, peut être qualifié d'irraisonnable.
- Irrésistible étant donné que le comportement de Manon a été soudain et que sa chute n'a pas pu être évitée.

Par conséquent, la SARL « Cat & Cie » peut être exonérée de responsabilité. Toutefois, il appartient au juge de déterminer la réalité des conditions d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité du fait de la victime. À défaut, la SARL « Cat & Cie » pourra toutefois obtenir un partage de responsabilité.

- A
- **Dans un deuxième temps, l'éventuelle responsabilité de la société pour la réparation des dommages à Manon n'exclut pas la recherche de la réparation du préjudice matériel subi par la SARL "Cat et Cie".**

Le magasin peut invoquer le fondement de l'article 1242 alinéa 4 du Code civil. Le fait générateur correspond aux agissements de la personne dont on est responsable. Dans ce cas, les parents sont responsables de plein droit de tous les faits dommageables causés par leur enfant mineur cohabitant avec eux.

En l'espèce, Manon, âgée de 10 ans est placée sous la responsabilité de sa mère qui peut donc être considérée comme responsable de plein droit des dommages causés.

Remarque : la responsabilité personnelle de l'enfant subsiste et la SARL « Cat et Cie » pourra agir contre le mineur en apportant la preuve de la faute commise.

**4a. Expliquez l'incapacité générale d'exercice qui pèse sur les mineurs. (2 points).**

*On pourra valoriser le candidat qui précisera les différents actes accomplis par le mineur (acte d'administration, acte de disposition)*

Le mineur est un sujet de droit particulier car, compte tenu de ses faiblesses, il fait l'objet d'une protection spécifique.

Une personne mineure non émancipée est considérée par la société comme un être dans l'impossibilité de se défendre contre lui-même et contre les autres, en raison notamment de sa naïveté, de sa vulnérabilité ou de son manque d'expérience ou de discernement. De ce fait, le droit frappe le mineur d'une incapacité générale d'exercice le protégeant des actions qu'il entreprend.

L'incapacité générale des mineurs ne les empêche pas d'être responsable de leurs actes civilement (même lorsqu'ils ne peuvent faire preuve de discernement) et pénalement.

Les contrats passés par les mineurs font l'objet d'une nullité relative (qui ne peut donc être opposée au cocontractant que par l'intéressé lui-même ou son représentant). Le Code civil dispose cependant que le mineur peut néanmoins accomplir seule les actes courants autorisés par la loi ou l'usage, pourvu qu'ils soient conclus à des conditions normales (article 1148 du Code civil. La référence au Code civil n'est pas exigée).

**4-b Expliquez le rôle complémentaire du juge et du législateur (2 points)**

**Thème 1 Qu'est-ce que le droit ?**

1.2 La règle de droit

1.3 Les sources du droit

**Thème 2 Comment le droit permet-il de régler un litige ?**

2.3 Le recours au juge

Sans entrer dans le détail du rôle de créateur du droit du juge notamment de la Cour de cassation, les élèves doivent distinguer

- La création de la loi (sans entrer dans le détail de la distinction loi/règlement) qui est une prérogative du législateur. La loi créée présente les caractères de la règle de droit, notamment le caractère général. En effet, le législateur ne peut décider d'une règle qui s'appliquerait à une situation précise ou à un justiciable en particulier.
- L'application de la loi, où le rôle du juge est d'associer une règle générale à une situation particulière et d'en tirer les conséquences. C'est par l'opération de qualification juridique que le juge réalisera cette association.

Le juge a donc un pouvoir d'appréciation. Ce pouvoir s'exerce sous le contrôle de la Cour de cassation.

- Les élèves pourraient également préciser qu'en matière pénale ce pouvoir d'appréciation est plus limitée. La loi pénale est dite d'interprétation stricte.

## ÉCONOMIE 10 points

### Références au programme STMG Économie

#### Thème 4 (classe de première) : Quels modes de financement de l'activité économique ?

L'élève est capable :

- De comprendre le rôle des banques centrales (et en particulier la Banque centrale européenne) par rapport au système bancaire.

| Thème                                                             | Contexte et finalités                                                                                       | Notions                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.2. Les modalités de financement de l'activité économique</b> | L'intervention des banques permet à celles-ci de prendre en charge les risques liés aux opérations de prêt. | L'emprunt.<br>Le financement direct et le marché financier.<br>Le financement indirect et les banques. |

#### Thème 6 (classe de terminale) : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?

L'élève est capable :

- De désigner les principaux outils et canaux de transmission des politiques budgétaire et monétaire ;
- D'énumérer et de distinguer les fonctions respectives des politiques d'offre et de demande qui peuvent s'inscrire alternativement ou concomitamment dans des cycles conjoncturels ou structurels ;
- De décrire l'évolution du rôle de l'État dans le cadre européen.

| Thème                                                          | Contexte et finalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Notions                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.3 Les politiques économiques de l'État et de l'Europe</b> | En Europe, le processus d'intégration économique et monétaire a entraîné la mise en place d'une politique monétaire pour les pays membres de la zone euro ainsi que des règles communes de politique budgétaire. Cette intégration a été adoptée pour garantir le développement économique de l'Europe par une meilleure coordination des politiques budgétaires, la convergence des taux d'intérêts, le développement des échanges et le soutien aux politiques sectorielles et d'aménagement du territoire. | La politique budgétaire et la politique monétaire.<br>La politique monétaire européenne.<br>Les politiques budgétaires de relance ou de stabilisation et les critères européens des déficits publics. |

## Éléments de corrigé Économie

### Barème indicatif

#### 1. Comparez l'évolution du taux directeur de la banque centrale européenne (BCE) et du taux de croissance. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :  
Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...)  
On attend du candidat qu'il soit capable de lire et exploiter un graphique simple (annexe 4). Pour compléter son commentaire, le candidat pourra utiliser ses connaissances.

Le candidat peut constater que :

- Pour la courbe du taux d'intérêt directeur  
De 2008 à 2010, le taux est passé de 4.8% à 0.9%  
Le taux a connu une légère hausse jusqu'en 2011 (1.3%)  
De 2011 à 2015 le taux a diminué pour atteindre 0%  
De 2015 à 2018 le taux est négatif (-0.3%)
- Pour la courbe du taux de croissance  
De 2009 à 2010 la France a connu une période de reprise suite à la crise économique de 2008 passant de -3% à 2%.  
De 2010 à 2012 le taux a baissé jusqu'à -0.3%.  
De 2012 à 2016 le taux a stagné aux alentours de 1%  
De 2016 à 2018 il a augmenté à 2%

En conclusion, le candidat pourra constater qu'après la crise de 2008, la baisse du taux d'intérêt directeur s'est accompagnée d'une hausse concomitante du taux de croissance du PIB mais qu'il n'y a pas clairement de corrélation établie.

Acceptez toute démonstration pertinente du candidat et ne pas attendre de formalisme précis.

#### 2. Rappelez les effets du mécanisme du taux d'intérêt directeur de la BCE sur le crédit bancaire. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires. Le candidat peut s'appuyer sur les annexes 1 et 2 ainsi que ses connaissances personnelles.

Le taux d'intérêt directeur correspond au taux d'intérêt que la banque centrale européenne applique aux banques commerciales auxquelles elle accorde des prêts. La BCE a ainsi la possibilité de faire varier le coût et ainsi de rendre plus ou moins facile l'accès au crédit bancaire. En effet, un taux directeur bas influencera les banques dans la fixation de leurs propres taux d'intérêt à un niveau bas, ce qui peut favoriser la

22-MGDEPO3-C

11/17

à dire  
BCE

Banques

Emprunts  
Ménages

demande de crédit. Inversement, une hausse du taux d'intérêt directeur provoquera une hausse des taux d'intérêt pratiqués par les banques commerciales et donc un accès limité au crédit bancaire. (Connaissance du candidat et déduction annexes 1 et 2)

Aujourd'hui, la BCE a réduit ses taux d'intérêt qui sont même devenus négatifs. Cela a permis aux États de financer leur déficit et leur dette et ainsi de mettre en œuvre leur politique budgétaire de relance. Pour les entreprises et les ménages, cela a permis de relancer les emprunts, et ainsi la consommation et les investissements. (Annexe 1)

**3. Décrivez les effets d'une politique budgétaire de relance par la demande.**  
(1 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires. Il est attendu des candidats la mobilisation de ses connaissances personnelles.*

La politique budgétaire de relance consiste à utiliser le budget de l'État pour accroître la demande.

L'État peut augmenter ses dépenses ou réduire ses recettes pour accroître le revenu des agents économiques. Ceux-ci vont alors accroître leur consommation et/ou leurs investissements. Ce qui augmente la demande, puis la production, ...

Mais il est aussi possible que les agents économiques anticipent de futures hausses d'impôts et augmentent leur épargne/autofinancement. Une politique budgétaire de demande sera alors inefficace.

Acceptez toute proposition cohérente du candidat.

**4. Retrouvez les conséquences du manque de coordination des politiques budgétaires au sein de la zone euro.** (1,5 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'analyser un corpus documentaire notamment l'annexe 3 afin d'utiliser les informations pertinentes pour développer son propos. Le candidat pourra également utiliser ses connaissances personnelles.*

Au sein de la zone euro, les politiques budgétaires sont restées nationales alors que la politique monétaire est menée par la BCE. De plus, les politiques budgétaires qui pourraient être menées pour relancer la demande ne le sont pas toujours, en raison des déficits existants. (Déduction corpus et connaissances)

Il est très difficile pour la banque centrale d'avoir une politique monétaire en adéquation avec les objectifs de chaque État. Le taux d'intérêt directeur fixé par la BCE peut se retrouver à un niveau satisfaisant pour certains états mais pas pour d'autres (annexe 3)

Les politiques économiques dans la zone euro sont souvent contradictoires. Peuvent être menées en même temps des politiques budgétaires d'austérité et des politiques

budgétaires de relance qui ont des effets contraires sur l'activité économique européenne et amoindrissent l'efficacité de la politique monétaire commune. (Dédution annexe 3 et connaissances)

5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 6. Le corpus documentaire, notamment les annexes 2, 4, 5 et 6, apporte également des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

**5a. La politique monétaire de taux d'intérêt directeur bas favorise-t-elle la croissance économique de la France ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie

Grille d'évaluation :

|                                                                                                                                         |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Construction de l'argumentation</b>                                                                                                  | <b>2 points</b> |
| - Cohérence des arguments avec la question posée                                                                                        | 0,5             |
| - Logique globale de l'argumentation                                                                                                    | 0,5             |
| - Présentation d'un point de vue argumenté                                                                                              | 1               |
| <b>Arguments et concepts</b>                                                                                                            | <b>3 points</b> |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple | 2               |
| <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>                                                                                           |                 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques                                                                                       | 1               |

Délimitation des concepts :

La politique monétaire consiste à réguler la quantité de monnaie en circulation pour l'adapter aux besoins qui naissent de l'activité économique.

La politique monétaire est du ressort de la Banque centrale européenne (BCE), laquelle privilégie une action sur les taux d'intérêt directeurs pour orienter l'évolution de la masse monétaire et, par là même, pour favoriser la stabilité des prix (taux d'inflation en dessous de 2%) et l'atteinte des autres grands objectifs de politique économique.

Arguments

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

*Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée*

**Axe 1 : Un taux d'intérêt directeur bas comme élément favorable à la croissance économique française.**

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

- L'accès à un crédit bancaire facilité permet une hausse des dépenses des ménages qui viennent ainsi, par leur consommation, soutenir la croissance économique française. (Annexes 1 et 5)
- Un taux directeur bas facilite également l'accès aux emprunts pour les entreprises qui n'ont pas accès au financement sur les marchés financiers et leur permet une augmentation de leurs investissements. (Annexes 1 et 2 et connaissances personnelles du candidat)
- En zone euro même, les effets de la politique monétaire ont fait l'objet de plusieurs estimations : de 2 à 2,5 points de pourcentage pour la croissance. Ces effets sont proches pour la France même. Plus de croissance grâce aux taux bas (annexe 5)
- Une réduction du taux d'intérêt directeur se traduit par un accès moins onéreux au financement de la dette de la France, ce qui dégage des marges de manœuvre pour d'autres dépenses budgétaires. (Annexe 1)

*Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.*

**Axe 2 : Un taux d'intérêt directeur bas comme frein à la croissance économique française.**

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

- Un taux d'intérêt directeur bas ne suffit pas en situation de crise économique trop forte : les agents développent davantage une épargne de précaution. (Connaissances personnelles du candidat et déduction graphique annexe 4)
- Un taux d'intérêt directeur bas ne suffit pas car les politiques budgétaires des États sont hétérogènes et leurs objectifs ne sont pas forcément compatibles avec ceux de la BCE. (Annexes 1, 3 et 6)

- Un endettement trop important des agents peut créer à terme une situation d'incapacité à rembourser, qui provoque un affaiblissement du système de financement bancaire. (Annexe 2)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

**5b. Faut-il augmenter la part des salaires dans la répartition de la valeur ajoutée ?**

Attention : cette dernière question alternative est déconnectée du reste du sujet. Elle aborde un thème du programme différent de ceux convoqués pour les questions précédentes et elle n'est pas reliée au corpus documentaire. Il s'agit d'une question d'argumentation, notée selon les mêmes critères d'évaluation que la question d'argumentation posée dans la suite des questions préalables. En revanche, le candidat doit puiser dans ses connaissances, sans l'appui du corpus, pour construire sa réponse.

Référence au programme :

Thème 2 : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>II.3. La dynamique de la répartition des revenus</b> | <p>La production de biens et de services entraîne la distribution de revenus dans l'ensemble de l'économie. L'étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines – travail (salaires, traitements) capital (intérêts, dividendes) et propriété (loyers) – ainsi que les enjeux de la répartition initiale de ces revenus et de leur taxation en vue d'une éventuelle redistribution.</p> <p>Le partage de la valeur ajoutée peut être affecté sur le long terme par des évolutions comme le progrès technique.</p> <p>Par ailleurs le processus de redistribution mis en place par l'État via les prélèvements obligatoires et les dépenses publiques vise la réduction des inégalités en corrigeant la répartition des revenus primaires. Il aboutit après affectation des revenus de transfert et des prélèvements obligatoires au revenu disponible.</p> | <p>Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes.</p> <p>Le partage de la valeur ajoutée entre les différents agents économiques.</p> <p>La valeur ajoutée brute par secteur institutionnel.</p> <p>Les prélèvements obligatoires.</p> <p>Les dépenses publiques.</p> <p>Le revenu disponible.</p> |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

*Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.*

Grille d'évaluation :

| Construction de l'argumentation                  | 2 points |
|--------------------------------------------------|----------|
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5      |
| - Logique globale de l'argumentation             | 0,5      |
| - Présentation d'un point de vue argumenté       | 1        |

| Arguments et concepts                                                                                                                                                                     | 3 points |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple</li> </ul> | 2        |
| <i>Au moins trois arguments sont attendus</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation pertinente des concepts économiques</li> </ul>                                         | 1        |

#### Délimitation des concepts :

La valeur ajoutée est la différence entre le chiffre d'affaires d'une entreprise et les consommations intermédiaires. La valeur ajoutée se répartit ensuite entre salaires, impôts, bénéfices et intérêts versés aux banques. La répartition de la VA est un enjeu important entre les différentes parties prenantes (salariés, actionnaires ou associés, État, banques). La part des salaires représente environ 60% de la valeur ajoutée.

#### Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

**Rappel de la question : Faut-il augmenter la part des salaires dans la répartition de la valeur ajoutée ?**

**Axe 1 : Oui, il faut augmenter la part des salaires dans la répartition de la VA.**

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

- Les salaires constituent le principal revenu des ménages. Ils contribuent à la consommation, donc à la demande de biens et services. L'augmentation de la part des salaires permettrait donc de relancer l'économie par la demande.
- Cet effet est accru car les ménages aux revenus modestes ont une propension à consommer plus élevée que les autres ménages.
- L'augmentation de la part des salaires dans la VA permet de réduire les inégalités de revenus, en particulier entre les salariés et les actionnaires ou associés, dont une partie de la rémunération est assise sur les dividendes (ou les bénéfices).

*Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.*

**Axe 2 : Non, il ne faut pas augmenter la part des salaires dans la répartition de la VA.**

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

- La contrepartie serait la baisse des bénéfices. Or les bénéfices non distribués contribuent à l'autofinancement des entreprises. Comme le disait l'ancien chancelier Helmut Schmitt « les profits sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ».
- La hausse des salaires peut contribuer à l'augmentation des coûts de production et donc des prix, et donc de la compétitivité des entreprises, en particulier face aux concurrents étrangers. Ainsi la hausse des salaires peut entraîner une augmentation du déficit commercial et donc obliger à une politique de rigueur par les pouvoirs publics dans la période qui suit.
- La baisse des profits peut inciter les actionnaires à investir à l'étranger, ou à transférer leurs bénéfices à l'étranger !
- Enfin le conflit pour le partage de la VA peut entraîner une hausse des prix, et donc une augmentation de l'inflation.

*Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.*